

## Règlement pour l'autorisation de fauches de parcelles de prairies à titre gracieux pour l'année 2019

### 1. Objectifs :

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée depuis de nombreuses années à adopter une démarche de développement durable. Aujourd'hui, elle souhaite gérer de manière plus extensive ses espaces de prairie dans une approche plus proche de l'environnement et économiquement maîtrisée.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- restaurer et valoriser les milieux naturels prairiaux
- valoriser les produits de fauche engendrés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- limiter la quantité de déchets verts produits par l'entretien des espaces verts (en lien avec le programme de réduction des déchets verts)
- soutenir l'agriculture locale en augmentant les surfaces de prairies exploitées
- contribuer à la maîtrise de la dépense publique

### 2. Nature et conditions du partenariat :

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorise, à titre gracieux et pour l'année 2019, la fauche de parcelles de prairies pouvant bénéficier d'une gestion extensive ou écologique.

#### ▪ Prescriptions techniques communes à l'ensemble des lots :

Le bénéficiaire du lot attribué récupérera, à titre gratuit, l'ensemble des produits de fauche et les exportera hors du site de fauche à sa convenance. L'ensemble des balles de foin devra être ramassé au 16 septembre 2019 au plus tard.

En cas de dérangement d'une couvée de perdrix grises, le bénéficiaire s'engage à stopper momentanément son engin pour vérifier qu'il ne détruit pas d'œufs ou de jeunes individus. En cas de découverte, il s'engage à contacter la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime (02.35.60.35.97) qui procédera au sauvetage. Si tout autre animal sauvage se retrouve blessé, le bénéficiaire s'engage à contacter l'association C.H.E.N.E. (informations disponibles : <http://chene.asso.fr/secourir.html>)

Les sites de fauche se situent pour la plupart à proximité de zones fréquentées par du public. La prévention des risques sera assurée par le bénéficiaire pour éviter tout danger lors de la circulation des engins.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à la jouissance des parcelles de terre objets du fauchage. Il ne contribuera pas à la pousse de l'herbe par l'emploi de toute méthode culturale (absence d'épandage d'engrais, entretien des clôtures, taille des haies, étaupinage...) et ne procèdera à aucun des travaux de culture ou d'entretien.

- Lot n°1 / Aérodrome de Saint-Sylvain :

Les parcelles concernées par la fauche sont les suivantes :

Sur la Commune de SAINT-SYLVAIN :

Parcelles cadastrées Section A n° 371 et 372.

La surface totale à faucher est estimée à 0,8 ha. Des enrochements barrent l'accès des parcelles aux véhicules légers. Le bénéficiaire devra être équipé pour déplacer un rocher. **Les rochers devront impérativement être replacés après chaque venue du bénéficiaire.** Il est également demandé de prévenir les gestionnaires de l'aérodrome à chaque venue du bénéficiaire.

La période de fauche s'étalera obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 15 juillet 2019.



- Lot n°2 / Mare de la Briqueterie :

La parcelle concernée par la fauche est la suivante :

Sur la Commune d'OURVILLE-EN-CAUX :

Parcelle cadastrée Section A n° 93.

La surface totale à faucher est estimée à 0,8 ha.

La période de fauche s'étalera obligatoirement entre le 15 juillet 2019 et le 15 août 2019.

Les modalités d'accès seront à organiser avec le technicien environnement de la Communauté de communes.





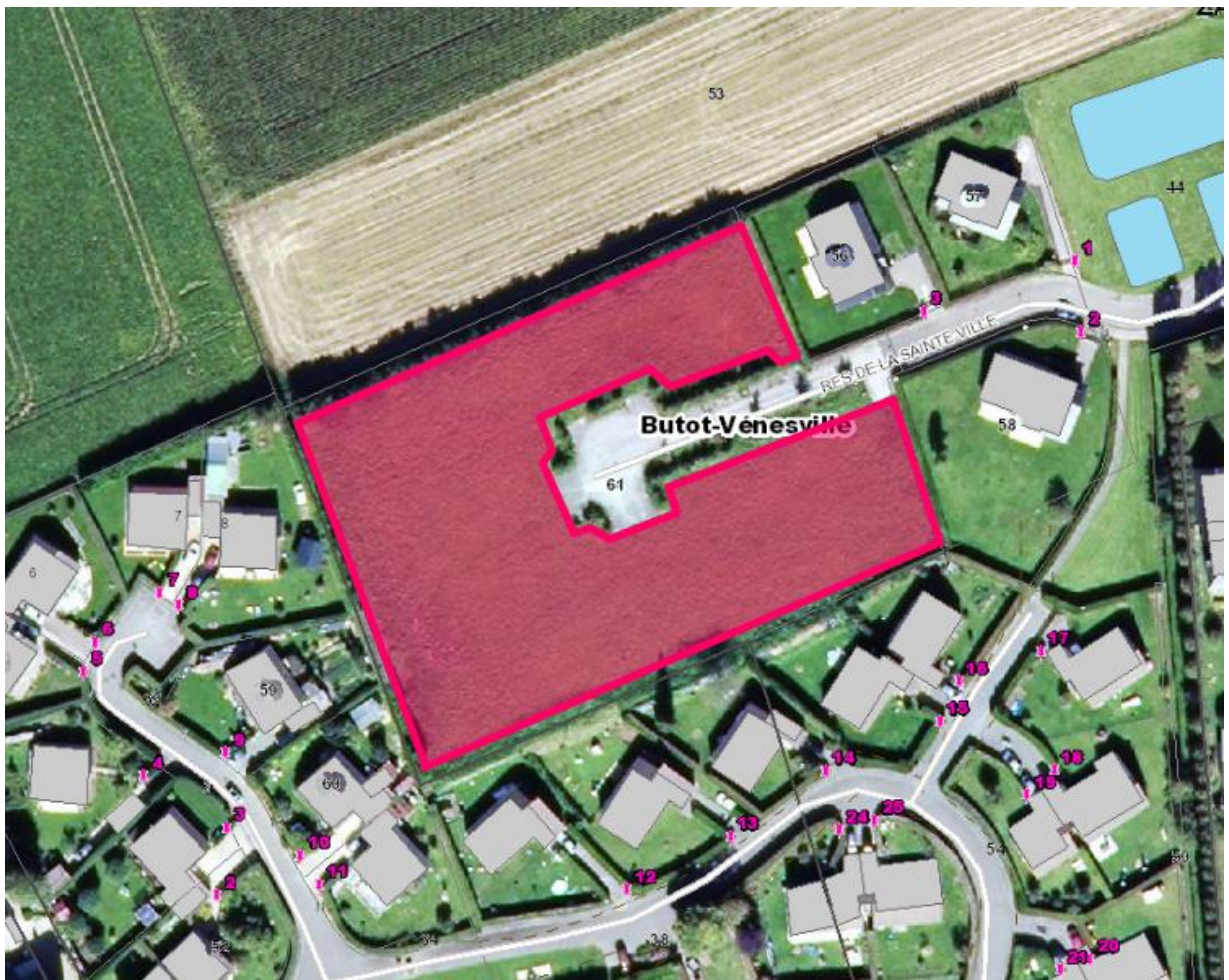
- Lot n°3 / Terrain à bâtir de Butot-Vénesville :

La parcelle concernée par la fauche est la suivante :

Sur la Commune de BUTOT-VENESVILLE:  
Parcelle cadastrée Section ZA n° 61.

La surface totale à faucher est estimée à 0,6 ha.

La période de fauche s'étalera obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 15 juillet 2019.



- Lot n°4 / Déchetterie de Cany-Barville :

La parcelle concernée par la fauche est la suivante :

Sur la Commune de CANY-BARVILLE :

Parcelle cadastrée Section AH n° 285.

La surface totale à faucher est estimée à 0,35 ha.

La période de fauche s'étalera obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 15 juillet 2019.





- Lot n°5 / Nouvelle Zone de développement économique de St Riquier-es-Plains :

Les parcelles concernées par la fauche sont les suivantes :

Sur la Commune de SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS :

Parcelles cadastrées Section ZB n° 3, 4 et 5 ; Section ZC n° 79 et 83 ; Section ZL n° 1, 15 et 34.

La surface totale à faucher est estimée à 8 ha.

La période de fauche s'étalera obligatoirement avant le 15 juin 2019.



- Lot n° 6 / Prairie Cavalier :

La parcelle concernée par la fauche est la suivante :

Sur la Commune de VITTEFLEUR :

Parcelle cadastrée Section AI n° 91

La surface totale à faucher est estimée à 4 ha.

La période de fauche s'étalera du 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 15 juillet 2019.





La Communauté de Communes ne possédant pas de droit de passage particulier, les modalités d'accès à la parcelle sont à négocier avec les différents riverains.



- Lot n° 7 / Plateau Ouest :

La parcelle concernée par la fauche est la suivante :

Sur la Commune de ST VALERY EN CAUX :

Parcelle cadastrée Section ZH n° 323

La surface totale à faucher est estimée à 6 ha.

La période de fauche s'étalera du 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 15 juillet 2019.



### **3. Nature des bénéficiaires :**

Les bénéficiaires peuvent être de plusieurs natures :

- Agriculteurs
- Associations possédant des animaux
- Particuliers

Le foin récolté devra obligatoirement jouir directement aux bénéficiaires des lots et faire l'objet d'un projet solidaire. Le bénéficiaire s'engagera à ne pas revendre le foin récolté.

### **4. Critères de notation des candidatures :**

Chaque lot fera l'objet d'une candidature différenciée.

Les critères de notation avec leur pondération seront les suivants :

- Délais d'exécution (50 %)
- Cohérence de la méthodologie et du matériel utilisé (25 %)
- Dispositifs favorisant le développement durable (25 %)

Le jugement du critère « délais d'exécution » reposera sur la capacité à réaliser sur chaque site les opérations en un minimum de temps. Le temps de séchage n'est pas inclus dans ce calcul. En revanche, il faudra préciser le temps d'enlèvement des balles. Les candidatures seront classées selon le calcul suivant :

(Délai le plus court / Délai de la candidature N x 50 = note de la candidature N.

Le coefficient de pondération de 50 % est appliqué à ce résultat pour obtenir la note finale du critère « Délais d'exécution ».

### **5. Dossier de candidature :**

Le dossier de candidature est à retirer, le cas échéant à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre  
48 bis Route de Veulettes  
CS 40048  
76450 CANY BARVILLE

L'ensemble du dossier de candidature est à envoyer ou déposer à l'accueil de l'adresse ci-dessus avant le 15 avril 2019 à 12 h 00.

Les dossiers incomplets seront éliminés.

### **6. Modalités de suivi :**

Une lettre d'accord sera envoyée aux bénéficiaires sélectionnés.

Une autorisation sera conclue entre chaque bénéficiaire et la Communauté de communes.